

Commission des sites et monuments nationaux (« COSIMO »)

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;
Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 1983 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des sites et monuments nationaux ;

Attendu que l'ancienne école sise 2, Om Kiemel à Oberwampach se caractérise comme suit :

L'ancienne école sise 2, Om Kiemel se situe à proximité de l'église et du noyau historique d'Oberwampach. Sur le premier plan cadastral de 1827, le bâtiment n'est pas encore inscrit. Suivant un extrait d'un livre sur l'histoire de la localité d'Oberwampach, l'immeuble a été érigé en 1871 et a été fréquentée jusqu'en 1967-1968 (GEN).

L'immeuble est construit sur un plan rectangulaire, implanté en perpendiculaire par rapport à la rue principale (TBA). Il s'élève sur un seul niveau et la façade est percée par quatre hautes baies. La porte d'entrée se situe à sa droite dans l'annexe qui est adossé au corps principale. Les encadrements en pierre de taille sont simples et rectangulaires, les linteaux sont légèrement arrondis, ce qui est typique pour l'architecture du XIXe siècle (CAR). L'immeuble se dresse sur un socle soulevant le rez-de-chaussée par rapport à la rue. Son architecture est caractéristique pour les écoles et autres bâtiments publics de cette époque. Le bâtiment comprenait un appartement, qui était principalement occupé par des enseignants avec leurs familles et un petit étable avec une grange, où quelques animaux vivaient. En 1980, l'intérieur du bâtiment a été rénové par la commune. Il abrite de nos jours la salle de fêtes pour les associations locales (SOZ). Le bâtiment de l'école est l'un de ces objets, qui devient de plus en plus rare de nos jours (RAR).

A l'intérieur le bâtiment est divisé en deux parties. D'un côté se trouve la scène, de l'autre côté la grande salle. L'ancienne école a donc gardé sa substance historique bâtie (AUT). L'ancienne école est un témoin de l'histoire rurale d'Oberwampach et présente un volume traditionnel et caractéristique pour son époque de construction. Les critères de l'authenticité, de genre, de la rareté, du type de bâti, d'histoire sociale et de la période de construction sont remplis. Ainsi, l'immeuble présente au point de vue historique, architectural et esthétique un intérêt public à être conservé.

La COSIMO émet avec 6 voix pour et 1 voix contre un avis favorable pour un classement en tant que monument national de l'ancienne école sise 2, Om Kiemel à Oberwampach (no cadastral 33/2986). 1 membre s'exprime en faveur d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments nationaux. 1 membre s'abstient.

Christina Mayer, John Voncken, Jean Leyder, Mathias Fritsch, Matthias Paulke, Michel Pauly, Christine Müller, Sala Makumbundu, Claude Schuman.

Luxembourg, le 20 mai 2020